CO DE LA GRUYERE
Site de Bulle

BULLES D'AIR 2026

CONSIGNES GENERALES POUR LES ACTIVITES

- Chaque élève est responsable de respecter les horaires, les lieux de rendez-vous, le matériel à emporter et toutes les consignes en téléchargeant les documents d'information de chaque activité dans le catalogue. En cas de problème, il peut obtenir des copies de ces informations au secrétariat. Un conseil pour éviter les mauvaises surprises: ne pas attendre le dernier moment pour se procurer ces informations.
- Pour que ces journées connaissent un plein succès, il va sans dire que nous attendons de chacun un comportement irréprochable. Toute entrave au bon déroulement de cette semaine thématique entraînera une suspension de l'activité et les montants payés ne seront pas remboursés. Ces journées sont considérées comme des journées d'école et le règlement scolaire reste en vigueur.
- Pendant les journées Bulles d'air, chaque élève est en possession de sa carte d'étudiant ainsi que de son abonnement Swisspass (titre de transport) reçu au début de l'année.
- Les élèves qui ne se trouvent pas dans la bonne activité seront renvoyés à la permanence des Bulles d'air au CO. Ils s'exposent à des sanctions éventuelles.
- En cas de problème, d'imprévu ou de doute, les élèves se rendent à la permanence des Bulles d'air qui sera située au CO.
- Dès la fin des activités, les élèves sont sous la responsabilité des parents.
- **Maladie ou accident** : Il est indispensable d'avertir le secrétariat par téléphone (026 919 27 00). Un certificat médical est exigé pour un remboursement des montants payés.
- **Permissions** : En raison des problèmes d'organisation (activité située à l'extérieur par exemple), il faut éviter de demander des permissions pour cette semaine. Aucune permission ne sera accordée pour un stage ou des Jours Joker si l'élève n'est pas inscrit à l'activité correspondante "Stage" ou « Joker ». Aucun remboursement ne pourra être exigé si une permission et accordée.
- **Elèves inscrits à l'activité "STAGE"** : Les élèves qui se sont inscrits à un stage entreprendront eux-mêmes toutes les démarches nécessaires. Ils devront remplir un guide de stage et obtenir les autorisations de quitter l'école avant les jours de stage. Pour des raisons d'organisation, seuls les élèves qui auront choisi l'activité "stage" lors de l'inscription seront autorisés à partir en stage.
- **STAGE** : Pour des raisons d'organisation, aucune permission ne sera accordée pour un stage si l'élève n'est pas inscrit à l'activité "Stage".
- **JOKER** : Les élèves qui ont choisi « Joker » lors de l'inscription doivent faire une demande de congé officielle en remplissant une fiche rose. Si lors de la demande de congé officielle le total de jours Joker dépasse 2, le congé sera refusé et l'élève sera placé dans une activité.

REPAS

- Les élèves qui ne mangent pas dans le cadre d'une activité et qui ne peuvent pas rentrer à la maison mangent à l'école. Ils doivent s'inscrire jusqu'au lundi 1 juin au secrétariat.
- Les élèves inscrits habituellement au restaurant durant le reste de l'année doivent également passer au secrétariat pour s'inscrire s'ils désirent manger une ou plusieurs fois au CO.
- Les élèves qui se sont inscrits pour un repas au restaurant viennent manger le plus tôt possible dès 12h00.